



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRESCRIPTION POUR ALCOOLEMIE ET STUPÉFIANT

**LES MÉDECINS DE LA COMMISSION MÉDICALE
DES PERMIS DE CONDUIRE DES HAUTES-ALPES**

Gap, le

Nom :

Prénom :

Date de naissance : _____ à : _____

Examens sanguins à réaliser à la charge exclusive de l'usager :

F et N Sanguine

Tétrahydrocannabinol (THC)

Transaminases

Amphétamines

Gamma G T

Opiacés

C D T

Cocaïne

La prise de sang devra être récente (effectuée dans le mois précédant le passage devant la commission médicale). La présentation d'une pièce d'identité **est obligatoire au moment de la prise de sang.**

Pour information : Le délai de réception de l'examen volet stupéfiant est de minimum 8 jours.

Vérification d'identité et prélèvements effectués le :

RÉFÉRENCES DE L'EXAMEN :

Visa de vérification du laboratoire.

(Vérification de l'identité du demandeur)

ANALYSES A FAIRE 15 JOURS MINIMUM AVANT LA DATE DE VOTRE RENDEZ-VOUS EN COMMISSION

RÉSULTATS **COMPLETS** A PRÉSENTER **OBLIGATOIREMENT** LORS DE VOTRE PASSAGE DEVANT LA COMMISSION.

Si vous n'avez pas le résultat CDT, il est inutile de vous présenter en visite médicale.

En cas de doute sur le résultat d'analyses, les médecins pourront demander un contre-expertise aux frais de l'intéressé(e).

S'agissant d'un examen de prévention, les frais engagés ne peuvent être pris en charge par la Sécurité Sociale et le laboratoire ne peut en aucun cas délivrer une feuille d'arrêt maladie.